



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Première Commission

Point 76 g) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : réduction du danger nucléaire

Inde : projet de résolution révisé

Réduction du danger nucléaire

L'Assemblée générale,

Considérant que l'emploi des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour l'humanité et la survie de la civilisation,

Réaffirmant que tout emploi ou toute menace des armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies,

Convaincue que la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects aggraverait considérablement le danger de guerre nucléaire,

Convaincue également que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables pour supprimer le danger de guerre nucléaire,

Considérant que, tant qu'il y aura des armes nucléaires, il est impératif que les États qui en sont dotés prennent des mesures pour garantir les États qui n'en possèdent pas contre leur emploi ou leur menace,

Considérant également que le système d'alerte instantanée aux armes nucléaires comporte des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel de ces armes, qui aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière,

Sachant que les États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures de portée limitée concernant le dépointage pour répondre à cette préoccupation et qu'il est nécessaire que d'autres mesures soient prises pour favoriser l'instauration d'un climat international plus propice à des négociations conduisant à l'élimination des armes nucléaires,

Soulignant qu'il est impératif de prendre des mesures avant le prochain millénaire pour empêcher que des anomalies de fonctionnement des ordinateurs ne provoquent des incidents fortuits, non intentionnels ou inexplicables,

Consciente du fait que la réduction des tensions qu'engendrerait une modification des doctrines nucléaires serait bénéfique pour la paix et la sécurité internationales et

favoriserait l'instauration des conditions requises pour une nouvelle réduction des armes nucléaires et leur élimination,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire¹, elle a donné, de même que la communauté internationale, le rang de priorité le plus élevé à cette question,

Rappelant que dans son avis consultatif sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*², la Cour internationale de Justice a réaffirmé que tous les États avaient l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

1. *Demande* que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures urgentes soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires;

2. *Prie* les cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures pour donner suite au paragraphe 1 de la présente résolution;

3. *Demande* aux États Membres de prendre les mesures propres à empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif ultime étant l'élimination des armes nucléaires;

4. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, de demander au Conseil consultatif pour les questions de désarmement de fournir des informations sur les mesures particulières qui réduiraient sensiblement le risque de guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Réduction du danger nucléaire».

¹ Résolution S-10/2.

² A/51/218, annexe.